



# **COMITE DIRECTEUR PROCES VERBAL DE LA REUNION EN VISIO-CONFERENCE DU 28 MAI 2020 à 17H00**

**Présidence** : Bernard GIBARU

**Présents** : Michel ADIN, Christian BAUDIER, Gérard BELLOT, Denis BERNIER, Francis BONHOMME, Jacky DEGEN, Didier DERULLE, Brahim FOUZARI, Daniel GEORGES, Jacky GHEZA, Raphaël GOSSET, Maryse MATHY, Michel STOUPY, Miguel VINCENT.

**Absents Excusés** : Ghislain BRIQUET, Patrick CHRETIEN, Martial GUILAIN, Guy VALLEE.

**Invités** : Alexandre BROUTOT (Directeur administratif), Benoit CHAPPE (Agent administratif), Maximilien FRADIN (CTR), Romain OFFROY (CTD DAP).

## **1 – ACCUEIL DU PRESIDENT**

Le Président Bernard GIBARU accueille les membres pour ce Comité Directeur un peu particulier puisque ces derniers sont rassemblés par le biais d'une visioconférence.

Il informe que nous sommes à présent en mesure de diffuser les classements au titre de la saison 2019/2020 arrêtés suite à la pandémie que nous connaissons.

Par ailleurs, il comprend que le délai a pu sembler long pour les clubs, mais que celui-ci était essentiel pour assurer la bonne marche des décisions et des éléments qui seront exposés ci-dessous.

Il en profite également pour remercier l'ensemble des personnes qui sont intervenues dans ces décisions et qui ont su faire preuve d'adaptation.

## **2 – DECISIONS SUITE A L'ARRET DEFINITIF DES COMPETITIONS EN RAISON DU COVID-19**

Considérant les procès-verbaux du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020 et du 11 mai 2020,

Considérant le procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 20 avril 2020,

Considérant que selon l'article 13.6 des Statuts du District des Ardennes de Football, le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements », et que selon l'article 1 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football, le Comité Directeur « peut prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football ».

Le Comité Directeur du District des Ardennes de Football par l'intermédiaire de la Commission des Compétitions prend acte et rappelle les dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020, ainsi que les décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020 :

## **Règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la FFF, ses Ligues et des Districts :**

- La définition des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée
- Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
  - ⇒ Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
  - ⇒ Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

### **3 – REGLES PROPRES AUX CHAMPIONNATS DES LIGUES ET DES DISTRICTS**

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation ... ) ;
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité Directeur, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité Directeur, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire.

Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.

- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;
- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;
- Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;
- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

**En conséquence, le Comité Directeur du District des Ardennes de Football prend les décisions suivantes :**

- **Pénalité disciplinaire** prévue dans les textes du District des Ardennes de Football appliquée (article 22 des règlements particuliers du District des Ardennes de Football), conformément à l'arrêt des compétitions.
- **Règles de départage** prévues dans les textes du District des Ardennes de Football adaptées (articles 20 et 21 des règlements particuliers du District des Ardennes de Football), conformément aux règles exposées ci-avant et aux dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF :

**- En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants** (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

=> 1er critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes, à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;

=> 2ème critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes, là aussi à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;

=> 3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs ;

=> 4ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs;

=> 5ème critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fait par tirage au sort.

**- Lorsqu'il s'agira de départager, pour une accession supplémentaire, des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat**, le départage se fera selon les critères suivants :

=> 1<sup>er</sup> critère : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus par chaque équipe concernée lors des rencontres avec les trois autres équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes ayant déjà accédé), et le nombre de matchs l'ayant opposé à ces trois adversaires, qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité ;

=> 2<sup>ème</sup> critère : Si l'application de ce 1<sup>er</sup> premier critère n'as pas permis de départager les équipes, il sera fait application des critères permettant de départager des équipes ex-aequo au sein d'une même poule tels que détaillés ci-avant, en commençant toutefois par le 3ème critère et en prenant en compte, pour l'application des critères 3, 4 et 5, le nombre de matchs de chaque équipe dans son mini-championnat »

#### **4 – DISPOSITIONS PROPRES AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS (D1, D2, D3 et D4)**

Le Comité Directeur du District des Ardennes de Football rappelle les dispositions règlementaires relatives aux accessions (article 19 des règlements particuliers du District des Ardennes de Football)

- Les 2 premiers de la poule de D1 accèdent en R3 ;
- Le premier de chaque poule de D2 accède en D1 ;
- Le premier de chaque poule de D3 accède en D2 ;
- Le premier de chaque poule de D4 accède en D3.

Compte tenu des règles énoncées ci-dessus et des dispositions règlementaires relatives aux accessions, le Comité Directeur du District des Ardennes de Football, sur proposition de la Commission des Compétitions, valide la composition suivante pour la saison 2020/2021 :

- ✓ Championnat Départemental 1 : 1 poule de 12 équipes
- ✓ Championnat Départemental 2 : 2 poules de 12 équipes
- ✓ Championnat Départemental 3 : 4 poules de 12 équipes
- ✓ Championnat Départemental 4 : structure déterminée selon les engagements

#### **5 – DISPOSITIONS PROPRES AUX CHAMPIONNATS JEUNES**

En complément de l'article 13.6 des Statuts du District des Ardennes de Football, qui stipule que le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements », et de l'article 1 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football, qui stipule que le Comité Directeur « peut prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football ».

L'article 3 du règlement des championnats Jeunes du District des Ardennes de Football stipule que pour tout cas non prévu, la Commission du Football des Jeunes du District des Ardennes de Football, pourra prendre des décisions afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Pour cela, afin de déterminer le choix des équipes au sein des groupes par catégorie, le résultat sportif issu de la première phase a été pris en compte en priorité, ainsi que les demandes des clubs.

Compte tenu des règles énoncées ci-dessus et des dispositions réglementaires relatives aux accessions, le Comité Directeur du District des Ardennes de Football, sur proposition de la Commission du Football des Jeunes, valide la composition des groupes prévisionnels pour la saison 2020/2021 :

- Pour les championnats District 1 pour les catégories Jeunes : 1 groupe de 10 équipes par catégorie
- Pour les championnats District 2 et District 3 pour les catégories Jeunes : la structure des groupes sera déterminée selon les engagements

## **6 – DISPOSITIONS PROPRES AUX CHAMPIONNATS VETERANS**

En complément de l'article 13.6 des Statuts du District des Ardennes de Football, qui stipule que le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements », et de l'article 1 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football, qui stipule que le Comité Directeur « peut prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football ».

L'article 1 du règlement des championnats Vétérans du District des Ardennes de Football stipule qu'il est organisé par la Commission des Compétitions ainsi que la Commission Vétérans et régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football.

Extrait des règles propres aux championnats des Ligues et des Districts issues des procès-verbaux du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020 et du 11 mai 2020 :

« En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020. »

Suite à cela, le Comité Directeur du District des Ardennes de Football, après consultation et proposition de la Commission des Vétérans, valide la composition des groupes Vétérans Honneur et Promotion pour la saison 2020/2021. Ces derniers seront les mêmes que pour la saison 2019/2020 puisqu'il n'y aura ni accessions, ni relégations, ni champions.

## **7 – DISPOSITIONS PROPRES AU CHAMPIONNAT FEMININE SENIORS**

L'article 1 du règlement du championnat Seniors Féminines Groupama du District des Ardennes de Football stipule qu'il est organisé par la Commission des Compétitions ainsi que la Commission Féminisation et régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football.

Extrait des règles propres aux championnats des Ligues et des Districts issues des procès-verbaux du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020 et du 11 mai 2020 :

« En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020. »

Suite à cela, le Comité Directeur du District des Ardennes de Football, valide la décision qu'il n'y aura pas de champions 2019/2020 pour le championnat Seniors Féminines Groupama.

Concernant la saison 2020/2021, la structure des groupes sera déterminée selon les engagements

---

Le Comité Directeur du District des Ardennes de Football précise que les présentes décisions ont été adoptées à la majorité des membres et sont susceptibles d'être adaptées en fonction des décisions que pourrait prendre le Comité Exécutif de la FFF ou qui s'imposeraient à la FFF ou à la LGEF.

Les classements, suite à l'application des règles édictées par le Comité Exécutif de la FFF, le Comité Directeur de la LGEF et le Comité Directeur du District des Ardennes de Football, sont établis en annexe au présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Les accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020, suite à l'application des décisions du Comité Exécutif de la FFF, du Comité Directeur de la LGEF et du Comité Directeur du District des Ardennes de Football, sont établies en annexe du présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Liste des annexes :

- Classements championnats départementaux seniors saison 2019/2020 (Annexe 1)
  - Accessions et rétrogradations championnats départementaux seniors saison 2019/2020 (Annexe 2)
  - Prévisionnel championnats jeunes pour la saison 2020/2021 (Annexe 3)
  - Classements championnat vétérans saison 2019/2020 (Annexe 4)
  - Classements championnat seniors féminines Groupama saison 2019/2020 (Annexe 5)
- 

**Les présentes décisions et ses annexes sont, selon l'article 10.1 des Règlements Généraux de la FFF, susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Grand Est, en dernier ressort, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF – CS – 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fr](mailto:appel@lgef.fr), selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président  
Bernard GIBARU

Le Secrétaire de séance  
Alexandre BROUTOT

Le Secrétaire Général  
Raphaël GOSSET

